



ÊTES-VOUS ADMISSIBLE À LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA?



QU'EST-CE QUE LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC)?

La SSUC offre une subvention salariale de 75 % (c'est-à-dire jusqu'à 847 \$ par employé par semaine), aux employeurs admissibles, jusqu'à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020.



DE NOMBREUX TYPES D'EMPLOYEURS CANADIENS SONT ADMISSIBLES



PARTICULIERS



SOCIÉTÉS
IMPOSABLES



ORGANISMES DE
BIENFAISANCE
ENREGISTRÉS



ORGANISMES
SANS BUT
LUCRATIF



PARTENARIATS
CONSTITUÉS
D'EMPLOYEURS
ADMISIBLES

AVANT DE LA DEMANDER, ASSUREZ-VOUS DE SAVOIR :



1. QUELLE EST VOTRE RÉDUCTION DE REVENU ADMISSIBLE?

Déterminez si votre réduction de revenu vous rend admissible à la SSUC pour une période donnée :

- ▶ Du 15 mars au 11 avril – baisse de 15 % en revenu
- ▶ Du 12 avril au 9 mai – baisse de 30 % en revenu
- ▶ Du 10 mai au 6 juin – baisse de 30 % en revenu

Pour calculer votre réduction, comparez votre revenu admissible pour le mois débutant la période de demande à votre **revenu de base**. Votre revenu de base représente le montant que vous avez gagné dans le mois correspondant en 2019 **ou** la moyenne de janvier et février 2020.



2. QUI SONT LES EMPLOYÉS ADMISSIBLES?

Un employé admissible est une personne qui :

- ▶ est à votre emploi au Canada;
- ▶ a reçu une rémunération admissible pendant 14 jours consécutifs ou plus durant la période d'admissibilité.



3. QU'EST-CE QUE LA RÉMUNÉRATION ADMISSIBLE?

La rémunération admissible comprend les montants que vous avez versés à un employé, comme le traitement, le salaire et les autres prestations imposables, frais et commissions.

Les indemnités de départ et les autres éléments comme les avantages d'options d'achat d'actions des employés ou l'utilisation personnelle d'un véhicule d'entreprise ne font pas partie de la rémunération admissible.

Pour en savoir plus sur la façon de la demander, allez à canada.ca/coronavirus.

Votre employeur connaît-il la SSUC? Pour aider, partagez l'information pendant la pandémie.